

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 12/12/18

Service Economie Agricole  
Unité Installation, Structures et Gestion des Crises Agricoles  
Affaire suivie par : Cendrine GILLOUX  
☎ : 04 66 62.62.02  
Mél : cendrine.gilloux@gard.gouv.fr

**Objet :** calamités agricoles – excès de pluies d’avril à mai 2018

Madame, Monsieur le maire,

Votre commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles à la suite de l’excès de pluies d’avril à mai 2018. Cette reconnaissance porte sur les pertes de récoltes sur les cerises.

Conformément à la législation, vous voudrez bien afficher l'arrêté ministériel de reconnaissance du 03/12/18 et nous adresser le procès-verbal constatant l’affichage. Vous trouverez ci-joint le modèle de dossier de demande d'indemnisation, accompagné des notices départementale et nationale. Les agriculteurs de votre commune peuvent également se procurer ces documents auprès de mes services ou sur le site internet <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Aides-agricoles/Calamites-agricoles2>.

Les agriculteurs doivent faire parvenir leur dossier complet directement à la DDTM du Gard **avant le 31 janvier 2019**

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d’agréer, Madame, Monsieur le maire, l’expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au Chef de Service,



Catherine BERGOGNE

P.J. Arrêté ministériel de reconnaissance du 03/12/18, demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles, notices explicatives de la demande d'indemnisation.